

ABONNEMENTS.

DÉPARTEMENT: Un an 20 fr. Six mois 12 fr. FRANCE ET ÉTRANGER: Un an 24 fr. Six mois 13 fr.

LE VAR,

BUREAUX

Pour les abonnements, les annonces et toutes les communications, s'adresser à M. GARCIN, imprimeur, chez P. GARCIN, imprimeur. A PARIS, chez MM. L. FOLIVET et Cie M. HAVAT et MAGNIES-LAFITTE. Annonces, 25 centimes la ligne.



JOURNAL POLITIQUE, ADMINISTRATIF, AGRICOLE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU DÉPARTEMENT

Le Gérant-Propriétaire: Garcin.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche de chaque semaine.

Draguignan, imprimerie de P. Garcin.

LE VAR est désigné pour les Publications Légales de l'Arrondissement de Draguignan, & la reproduction de celles des arrondissements de Brignoles & de Grasse. Toute personne qui, à l'expiration de son abonnement, ne refuse pas le journal, est censée rebouche. — Les abonnements sont payables d'avance. On est prié d'en acquitter le montant au bureau du journal ou d'envoyer un mandat sur la poste.

DRAGUIGNAN, le 27 janvier 1854.

On a depuis longtemps reconnu les vices du mode actuel de remplacement militaire, et ce n'est pas d'hier que les pères de famille font des vœux pour l'extirpation radicale des abus dans une matière si importante et si délicate. Des voix eloquentes se sont bien souvent élevées pour protester contre cet état de choses, mais aucun des régimes précédents n'a eu l'intelligence ou le courage de présenter, à l'approbation des Corps constitués, une loi, qui tout en ne portant aucune atteinte au droit de libération, délivrât le pays des compagnies d'assurances, et ne fit passer sous les drapeaux que des hommes véritablement appelés au noble et rude métier des armes.

En France, plus qu'en tout autre pays peut-être, on a généralement un goût prononcé pour la routine. On ne fait volontiers, dans les choses les plus importantes, que ce qu'on a toujours fait, que ce qu'on a toujours vu faire. On sent bien l'inconvénient de certaines choses, on en voit bien le ridicule, mais on ne persiste pas moins à marcher dans la même voie. Détruire une coutume, réformer une loi à toujours été chez nous une œuvre hardie, colossale; on l'a de tout temps appelé « toucher à l'arche sainte », miner l'édifice par sa base et vouloir à toute force s'enlever sous ses ruines.

Napoléon III était réservé l'honneur et la gloire de porter un regard investigateur sur toutes les branches de l'administration publique, et de résoudre les plus difficiles et les plus importants problèmes de l'économie politique et sociale. Et quel problème plus difficile et plus important à résoudre que de sauvegarder, dans la question du remplacement militaire, les droits des pères de famille, l'honneur et la dignité de l'armée.

Le projet de loi présenté au corps législatif nous paraît devoir atteindre ce double but, et nous croyons fermement qu'il ne trompera l'attente de personne. Il annule les compagnies d'assurances et il met l'état à leur lieu et place; les remplaçants sont pris toutes les années parmi les soldats libérables, et une somme déterminée d'avance est versée dans les caisses du trésor public par les pères de famille qui veulent libérer leurs enfants.

Voici comment le Constitutionnel apprécie les effets du nouveau projet de loi.

« En fait comme en droit, la faculté d'exonération sera complète et abolue. Elle s'exercera pour tous aux mêmes conditions. Le taux de la prestation sera le même dans toute l'étendue du pays; et, s'il varie d'une année à l'autre, la faute en sera uniquement des cas de force majeure dont il n'appartient pas à la volonté des hommes de conjurer les effets. Enfin, une fois la prestation versée, la libération sera définitivement acquise. Plus de responsabilité, ni de soucis d'aucune sorte pour les familles. Leur argent donne, tout sera dit pour elles; c'est à la dotation qu'incumbra le soin de procurer les hommes.

FEUILLETON.

LE BOUQUET DE VIOLETTES.

Par Adolphe FAVRE.

(La reproduction est interdite.)

II.

Antoine quitta bien vite la trompette qu'il n'avait consenti à prendre que pour obtenir l'autorisation de s'engager avant l'âge admis par la loi.

A dix-huit ans, il était brigadier-fourrier; à vingt ans, les galons de maréchal-des-logis chef brillaient sur les manches de son dolman.

Mais, pour avoir avancé aussi rapidement, il lui avait fallu une conduite sans tache et un courage presque sans exemple dans toutes les rencontres que son régiment avait eues avec les Arabes. Son colonel, un jour, au retour d'une expédition, le présenta au gouverneur à qui il dit :

— Mon général, il manque à ce jeune homme la croix et le grade d'officier.

— Qu'a-t-il donc fait ? demanda le gouverneur en regardant Antoine.

— Ce qu'il a fait, mon général, il a tout simplement sauté mon régiment.

— Sauté votre régiment !... articula le gouverneur avec étonnement.

— Mon Dieu, oui, général.

— Mais comment ?

— Enveloppés par une troupe de cavaliers et de fantassins arabes six fois plus nombreux que nous, nous n'avions plus qu'à mourir, quand le maréchal-des-logis chef Antoine, resté en arrière avec trente hommes pour garder des bestiaux, enlevés à l'épée, s'est élané, au hasard de perdre sa prise, avec ses hussards qu'il animait de son intrépidité et de sa voix pour

« Le nouveau système aura même pour conséquence de faire disparaître, dans une certaine mesure, cette inégalité résultant de l'inégalité des fortunes que nous signalions tout à l'heure. Chacun sera admis, en effet, à payer par acomptes le prix de son remplacement. Ainsi un ouvrier laborieux pourra affecter à sa rançon éventuelle ses économies de plusieurs années. La dotation remplira, à son égard, l'office paternal d'une caisse d'épargne. S'il tire un mauvais numéro et qu'il n'ait pu parfaire le montant de la prestation avant la formation de la liste du contingent de sa classe, on lui remboursera ses avances; elles lui seront restituées de même, accrues des intérêts, dans le cas où il aurait été heureux au tirage. — Boniface. »

Nous sommes bien persuadés qu'aucune autorité, vraiment digne de ce nom, ne s'élèvera contre la loi soumise aux délibérations du corps législatif, et que personne, hormis quelques intéressés, n'aura le courage de défendre l'œuvre actuelle. Car, que pourrait-on dire en faveur des compagnies d'assurances ? Qui pourrait prendre sérieusement leur défense ? Ces sortes de compagnies ont-elles quelque chose de fixe, de stable ? Offrent-elles la moindre garantie au moment où une guerre se déclare, lorsque le monde est menacé d'une conflagration plus ou moins générale ? L'exemple de l'année dernière peut nous servir d'expérience. Toutes ou presque toutes se sont trouvées dans la gêne, dans l'embarras, dans l'impossibilité même de tenir leurs engagements, et comme ceux qui ne se sentent pas la vocation militaire ne se font remplacer que pour échapper aux dangers du champ de bataille, c'est lorsque le danger est le plus pressant, le plus imminent que les compagnies leur font défaut.

Il n'est guères plus difficile de faire ressortir les inconvénients qui résultent pour l'armée du remplacement tel qu'il existe encore aujourd'hui. Il suffit pour cela de se demander ce que peut être sous les drapeaux un homme qui prend la carrière militaire comme il en prendrait une autre, qui va à l'armée quand il est las d'aller ailleurs, ou quand on ne le veut plus nulle autre part, qui obtient sa liberté, le plus précieux de tous les biens, entre les mains du plus offrant et dernier enchérisseur, et qui dissipe souvent en quelques jours le produit de son marché. Si en présence de ces faits connus de toute la nation, il restait dans l'esprit de quelqu'un le moindre doute à cet égard, il n'aurait qu'à consulter un homme du métier, un véritable militaire quel qu'il fût.

Il n'est pas nécessaire, ce nous semble, d'insister davantage sur l'opportunité de la mesure par laquelle le remplacement militaire changera bientôt de nature et de caractère, s'élèvera à la hauteur de l'acte vraiment moralisateur, en sauvegardant tous les droits, en conciliant tous les intérêts.

Nous revenons sur cette matière, et nous rappellerons de nouveau l'attention de nos lecteurs sur cet important sujet, lorsque la discussion aura commencé au Corps législatif, et que nous connaîtrons à fond le mécanisme de la loi.

A. GARDIOL.

NOUVELLES DU DÉPARTEMENT.

Malgré la neige qui est tombée en très grande abondance pendant la semaine, les opérations du tirage au sort ont pu s'effectuer partout aux points fixés par l'arrêté Préfectoral qui a réglé l'itinéraire dans chaque arrondissement. Grâce au soin avec lequel MM. les Maires avaient dressé les listes, et à la bonne volonté des jeunes gens, les opérations se sont accomplies de la manière la plus satisfaisante.

ABONNEMENT POUR LES ÉTRANGERS DE L'ANNÉE D'ORIENT. Ville de Draguignan. — 5me liste. MM. Latil Jacques 10 f. Carlevan 1 f. Gros 1 f. — Total 12 f. Ville de Cannes.

MM. Barbe maire 25 f. Millet 10 f. André de Colongue 10 f. Le curé d'Yeu 10 f. Merle 10 f. Bigal fils 20 f. François Autran fils 10 f. Baynaud 10 f. Pour le grand Corcic le Président 100 f. J. Robinson Woolfield 30 f. James Evans 25 f. Alex. Stuard Monteale 15 f. Mme Phillips 10 f. Mme S. Tallenmont 10 f. Desanges 25 f. Pakenham 25 f. Baquet 10 f. S. L. Béliens 50 f. H. Ploman 25 f. A. Boucher 10 f. Julien F. de Digne 10 f. Triplet 30 f. Couvin du Bourgeois 10 f. Robert 2 f. François 5 f. Louis Sicard 10 f. Joseph Larivat 5 f. Mme Lubas 5 f. Pictet 5 f. Mouchet 5 f. July 5 f. Mariel 2 f. Jourdan 2 f. Le comte d'Ormesson 10 f. Rey fils 10 f. Fontaine 5 f. Salsay aîné 10 f. Paul Gantier 10 f. A. Nicole 15 f. L. Herman 10 f. George Vertue 20 f. Menut 10 f. Mme veuve Maurice 10 f. L. de Prodefontaine 10 f. Le comte de Durckheim 5 f. Joseph Ezrière 5 f. Alphonse Bouchet 5 f. P. Puy 5 f. Caubin 5 f. Jean-Baptiste Sicard 5 f. François Ricard 5 f. Barthélemy Rouaze 10 f. Duca 1 f. Ch. P. Sicard 10 f. Moulins 5 f. Mue Jiffroy 25 f. L. Courant 25 f. Rey Esquié 5 f. Blanc 2 f. Bouison 5 f. Crespih 2 f. Jemp Broom 5 f. Sicard Pierre 10 f. Joseph Vidal fils de Paul 5 f. Le comte Rostaun d'Ancozine 50 f. Antoine Autran aîné 10 f. Vidal fils d'Antoine 10 f. Hibert 10 f. Bonnard 5 f. Boriol 10 f. Rusque 5 f. Antoine Ardissou 5 f. Gumbier Pierre 5 f. Rostaun Aimé 5 f. Massugué Honoré 5 f. Lecerc aîné 5 f. Lady Aspero 10 f. Langier aîné 5 f. Jéard 10 f. Perrissol 3 f. Mollard 5 f. Pierre Perrissol 5 f. Pierre Imbert fils 5 f. Girard 2 f. Raymond 5 f. Jauffret 5 f. Thémèze 2 f. Théodore Sete 5 f. Escarraz Honoré 5 f. Guichard cadet 5 f. Pierre Mallian 3 f. Rance 2 f. Massat 4 f. Arimondy fils 3 f. Autran Alexis Isnard 3 f. Joseph Barbanid époux Arimondy 3 f. Louis Escarraz 3 f. Isnard Jean 3 f. Vincent 6 f. A. F. Gros fils 2 f. Granelle 5 f. Martin Pierre 5 f. Dragon 3 f. Joseph Pierragues 3 f. Pierre Pierragues 3 f. Pierre-Joseph Canton 3 f. Cresp-Sicard 2 f. Mlle Jeanne Charbonney 5 f. B. Vallagnose 5 f. Jeancard fils 3 f. Sère 5 f. Marin 5 f. F.-E. Rey 10 f. Maillon fils aîné 3 f. Biernaki 3 f. Jean-Baptiste Dayer 10 f. Gillette fils aîné 3 f. Colet 5 f. Pellegrier frères 5 f. Alliez Eienne 3 f. Collin 4 f. Mourou Jean 2 f. Gray-Chanal 3 f. Pesson 5 f. Monier Claude 10 f. Hibert-Carbonnel 5 f. Au-D-A 5 f. Allié fils 5 f. Un anonyme 2 f. Robin de Flote 2 f. Caïre François 5 f. Bernard Jérôme 3 f. J. Guichard 2 f. Un anonyme 5 f. Joseph Court 5 f. Ferrand 5 f. Comte fils 2 f. Mourou fils 2 f. Gras père 5 f. B. Belmont Sims 5 f. Critte A. 3 f. Le baron de Thorren 2 f. Bernard Isnard 10 f. Marius Aune 10 f. Jean-Baptiste Aune 5 f. Honoré Lecerc 5 f. Ch. Arimondy 2 f. Isnard Jean-Baptiste 3 f. Maillon Honoré 3 f. — Total 1,307 f.

Commune du Bar. MM. Flory maire 5 f. Murair Engine 5 f. Cresp 5 f. Bovis père 5 f. Clérique curé 5 f. Girard Félix 5 f. Azard Gabriel 5 f. Bernard Bertrand 5 f. Barthod 5 f. Teytre François 5 f. Teytre frère et leur mère 20 f. Lions Barthélemy 5 f. Taneron Victor-

leva, et mettant la main sur son cœur, il remercia le gouverneur et son colonel en ces termes :

— Mon général, après ce que vous avez fait pour moi, je ne trouve point de paroles capables de vous témoigner ma gratitude et ma joie sur celles-ci :

Je vous jure sur l'honneur de porter la croix comme un brave et digne soldat.

A vous, mon colonel, je vous promets tout le dévouement dont mon cœur est susceptible.

Maintenant, général, soyez assez bon pour remercier le ministre en mon nom, et pour l'assurer que je lâcherai par mon courage, de reconnaître les bienfaits dont il me comble aujourd'hui.

Le général, levant son verre en désignant Antoine, s'écria : — Vive le Roi ! vive la France ! et vive le sous-lieutenant Antoine Roger !

Ces trois vœux furent répétés par tous les officiers qui vinent en cercle autour d'Antoine pour le complimenter.

Au bal qui suivit le dîner, toutes les dames se disputaient le bon Antoine, c'était à celui qui pouvait l'avoir pour cavalier.

Le noble garçon, dont le bonheur avait élargi l'imagination au-delà de toutes les hauteurs connues, se laissait faire, et dansait, vaillait avec toutes les dames.

Mais au milieu de ce tourbillon de joie et de plaisir, l'image de Jeannette posait au fond de son cœur. Si le corps et l'esprit d'Antoine étaient avec l'essaim de jolies femmes qui l'entouraient, tout ce que son âme contenait d'amour et de poésie était avec sa belle Jeannette qu'il voyait à travers les mirages de son rêve, comme une blanche rose au sein d'un paradis de fleurs.

Le lendemain de cette fête, le vagues-maître du régiment lui apporta une lettre dont l'adresse était mise ainsi :

« A Monsieur Antoine Roger, Trompette au sixième de hussards, à Alger. » Cette lettre était de sa mère, voici ce qu'elle contenait :

(La suite au prochain numéro.)